

**DELIBERATION D2024_11
AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

| Nombre de membres | | Votes | | Date de la convocation 27 mars 2024 |
|-------------------|----|------------|----|--|
| En exercice | 27 | Pour | 18 | Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT |
| Présents | 16 | Contre | 0 | |
| Pouvoirs | 02 | Abstention | 0 | |

Le comité syndical,

Après avoir entendu le rappel des résultats du compte administratif de l'exercice 2023,

- Excédent de fonctionnement : 968 381.30 €
- Excédent d'investissement : 597 539.08 €
- Résultat de clôture : 1 565 920.38 €

Décide d'inscrire l'excédent d'investissement 597 539.08€ au compte 001 en recettes d'investissement.

Décide d'inscrire l'excédent de fonctionnement 968 381.30€ au compte 002 en recettes de fonctionnement

Décide de réaliser les affectations suivantes

- Chapitre 021 recettes d'investissement : 834 730.76€
- Chapitre 023 dépenses de fonctionnement : 834 730.76€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président

Jean-Michel DEZELU

